

## Décision du Président

### Par délégation du Comité syndical

**Décision n° 2023-04/MT**

**Nature : 1.1. Marchés Publics ; 1.1.1 Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants**

**Titre : consultation « Marché de prestation de services d'assurances de l'opération de mise en conformité BREF de l'usine d'incinération et de valorisation des déchets du Mirail à Toulouse »**

#### **Déclaration sans suite**

Vu la consultation n° 2023-07-06 pour le marché de prestation de services d'assurances de l'opération de mise en conformité BREF de l'usine d'incinération et de valorisation des déchets du Mirail à Toulouse lancée le 6 juillet 2023 dans le cadre d'une procédure adaptée,

Vu l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique selon lequel l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite,

Vu l'article R. 2185-2 du Code de la commande publique selon lequel l'acheteur, lorsqu'il déclare une procédure sans suite, communique dans les plus brefs délais les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé,

Vu la délibération du Comité Syndical D2020-19 du 27 août 2020 relative à la délégation d'attributions au Président et la délibération D2022-58 relative à l'extension des délégations de pouvoir du comité syndical au président en matière de commande publique,

Vu l'article 1 de l'arrêté n°2023/EP04 portant délégation de fonction à Madame Béatrice URSULE,

Considérant l'offre reçu dans le cadre de cette consultation,

Considérant par ailleurs, qu'une modification du cahier des charges s'avère nécessaire pour une bonne compréhension de notre besoin par les opérateurs économiques,

Considérant que le Président du Syndicat mixte Decoset exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

#### **Le Président du Syndicat Mixte DECOSET,**

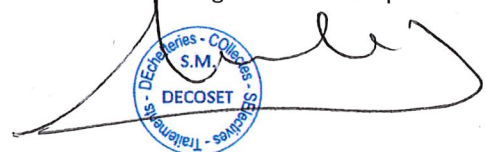
**Article 1<sup>er</sup>** : Déclare sans suite pour motif d'intérêt général le marché de prestation de services d'assurances de l'opération de mise en conformité BREF de l'usine d'incinération et de valorisation des déchets du Mirail à Toulouse

**Article 2** : Une nouvelle procédure sera relancée ultérieurement prenant en compte les modifications techniques du cahier des charges.

**Article 3** : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au registre des actes.

Fait à Balma, le 12 décembre 2023

Pour le Président,  
par délégation,  
Béatrice URSULE,  
Vice-Présidente en charge des marchés publics



Stamp: DÉCOSET - S.M. - DÉCOSET - S.M. - DÉCOSET - S.M.

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20231212-DEC-2023-04-AR  
Date de télétransmission : 21/12/2023  
Date de réception préfecture : 21/12/2023